

Assurance MOTO

Document d'information sur le produit d'assurance

Concepteurs : Groupe Solly Azar SAS, Société de courtage d'assurances n° 353 508 955 RCS Paris

Compagnie : GENERALI BIKE – Etablissement secondaire de L'Equité – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances – n° B 572 084 697 RCS Paris

Assisteurs : Fragonard Assurances - 479 065 351 RCS Paris

Produit : MOTOPASS 2011

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Toutes les informations complètes sur le produit « MOTOPASS 2011 » sont fournies dans les documents contractuels et précontractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « MOTOPASS 2011 » est un contrat d'assurance qui a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule 2 roues contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Il peut inclure également, selon le contrat souscrit, des garanties facultatives couvrant les dommages au véhicule résultant d'un vol, un incendie, un bris des glaces ou de tout accident avec ou sans collision ainsi qu'une garantie des dommages corporels subis par le conducteur.

✓ : Garantie en inclusion dans tous nos contrats - ✗ : Exclusion à la souscription dans tous nos contrats - ! : Exclusion de couverture dans tous nos contrats



Qu'est ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule assuré à l'occasion d'un accident de la circulation : dommages corporels sans limitation de montant et/ou matériels dans la limite de 100 millions d'euros par sinistre.
- ✓ Défense Pénale et Recours suite à Accident : défense des intérêts de l'assuré suite à accident de la circulation.
- ✓ Les gants et le casque du conducteur et son passager
- ✓ La protection juridique pour les cylindrées de 600 cm3 et plus

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Dommages corporels :

Garantie du conducteur : dans la limite d'un capital de 7500 €/ 15 000€/ 30 000 € en décès et entre 50 000€/75 000€/200 000€ en incapacité permanente avec franchise absolue de 15% d'AIPP

Les dommages au véhicule pour les véhicules homologués

Dommages Tous Accidents et Vandalisme,

Vol et tentative de vol

Incendie, Explosion, Tempêtes,

Attentat,

Catastrophes Naturelles

Catastrophes Technologiques

Le Bris des glaces

Les accessoires hors-hors-série pour un capital variable de 750 €/ 1500€/2250 €/3000 €/4500€ à 6000€

Les accessoires vestimentaires de sécurité selon le capital variable de 500€/ 1 000 €

Les pertes financières pour les véhicules acquis en LOA LLD

La protection juridique étendue pour les cylindrées de moins de 600 cm3

L'assistance

L'assistance sans franchise kilométrique, avec ou sans véhicule de remplacement, suite à un accident de la circulation, un incendie, une panne, un vol, une tentative de vol ou vandalisme, insuffisance, gel ou erreur de carburant, vol, la perte, casse ou dysfonctionnement des clés, ou une crevaillon.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le transport rémunéré de personnes et/ou de marchandises ;
- ✗ Le véhicule qui n'est pas strictement de série courante avec le moteur standard du constructeur ou ne pas avoir subi de transformation(s) ou modification(s) notamment en ce qui concerne sa puissance.
- ✗ Les amendes, leurs majorations et accessoires
- ✗ Les frais engagés sans l'accord préalable de l'assistance



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire ou titre en état de validité ;
 - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation ;
 - provoqués par le transport de matières dangereuses ;
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! Le fait intentionnel de l'assuré;
- ! Les vols commis par les membres de la famille ;
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule ;
- ! Les dommages subis alors que le conducteur était en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de substances non prescrits médicalement ;
- ! Les frais indirects comme la dépréciation du véhicule, la privation de jouissance, les frais de carte grise.
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes et mouvements populaires.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une franchise peut rester à la charge de l'assuré pour les garanties vol, incendie, dommages subis par le véhicule.
- ! Une franchise pourra être appliquée en cas de prêt du véhicule



Où suis-je couvert(e) ?

Dans les pays membres de l'Union Européenne ainsi que dans les territoires et principautés de Gibraltar, îles Anglo-normandes, îles Féroé, île de Man, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Saint-Siège (Vatican) ainsi que dans l'ensemble des pays énumérés sur la carte verte internationale d'assurance, à l'exclusion de ceux dont les lettres distinctives de nationalité sont barrées soit : la Russie,
- pour les garanties Catastrophes Naturelles, Catastrophes Technologiques et attentats et actes de terrorisme : en France exclusivement



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les conditions et délais impartis ;
- Transmettre à l'assureur tous les documents demandés par ce dernier et se soumettre à tous les examens et expertises qu'il demandera.
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de Vol, aviser immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie, déposer plainte et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Mensuel ; Semestriel ; Trimestriel)

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement ou carte bancaire



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Dispositions Particulières. Le contrat ne produit ses effets qu'après encaissement effectif de la première cotisation.

Le contrat est conclu pour une durée initiale indiquée aux Dispositions Particulières et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance anniversaire sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Elle peut notamment être demandée :

- En cas de vente, moyennant un préavis de 10 jours

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- A tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité (résiliation à demander par le nouvel assureur)
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance.